

Règlement du concours photos 2017 « La culture de la pomme de terre »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association Pompadour Label Rouge organise un jeu gratuit en France sans obligation d'achat intitulé « La culture de la pomme de terre » sur le site Internet : www.lapommedeterrepompadour.com du 18/04/2017 au 31/08/2017 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site www.lapommedeterrepompadour.com.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le jeu est accessible via le site www.lapommedeterrepompadour.com.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site www.lapommedeterrepompadour.com. et suivre les instructions.

Etape n°1 : Inscription et participation au jeu

Pour participer, l'internaute devra se remplir le formulaire disponible sur le site www.lapommedeterrepompadour.com entre le 18/04/2017 et le 31/08/2017. Il devra y indiquer : ses nom et prénom, ses coordonnées postales, son adresse e-mail, et y joindre une ou deux photos illustrant le thème « la culture de la pomme de terre ». Chaque photo devra être accompagnée de la date et du lieu de prise de vue et pourra être complétée par un commentaire.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail. La date et l'heure indiquées par le logiciel de gestion du courrier e-mail faisant foi, la société organisatrice n'est en aucun cas responsable de la non réception de l'e-mail d'inscription ou d'un éventuel décalage entre l'envoi et la réception de l'e-mail de participation.

Etape n°2 : Désignation des gagnants

Un jury indépendant composé de professionnels du jardinage et/ou de l'agriculture et/ou de la photographie et/ou de la cuisine désignera les photographies gagnantes par ordre de préférence. Les photographies primées seront choisies selon des critères

artistiques et techniques ainsi que d'originalité et les décisions seront sans appel. Toute participation est unique sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

- **Du 1er au 3e prix** : Un sac d'outils de jardinage pour balcon et plantes d'intérieur (valeur unitaire 40€ environ)
- **Du 4e au 10e prix** : Un hôtel à insectes (valeur unitaire 20€ environ)

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront avertis par e-mail de leur gain au cours du mois d'octobre 2017. Ils recevront leur lot dans les huit semaines suivant l'annonce des gains, à l'adresse postale qu'ils avaient indiquée lors de leur inscription. Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.